

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 45-2023**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 46-2023**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de février 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 28 février 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de février 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 28 février 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 28 février 2023 et les comptes à payer de février 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2023 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 28 février 2023 du chèque # 16171 au chèque # 16184 pour un montant total de 128 676.75\$.
- Le chèque # 16147 fut annulé.
- Comptes payés en février 2023 par Accès D Affaires au montant de 45 594.13\$.
- Comptes à payer de février 2023 du chèque # 16185 au chèque # 16238 pour un montant total de 225 577.30\$.
- Comptes payés en date du 28 février 2023 par dépôts directs #1 et #2 pour un montant total de 1 669.91\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

### DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

#### RÉSOLUTION No 47-2023

### DEMANDE DE SUBVENTION – SOUS-VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) » POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à M. François St-Louis, député de Joliette, une aide financière pour le sous-volet PPA-CE pour l'année 2023.

#### RÉSOLUTION No 48-2023

### RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

- Immeuble sur la rue Principale (anciennement le numéro civique 670) dont le matricule est F 1597-90-1805 pour un montant de 178,85\$ en date du 6 mars 2023 comprenant les taxes municipales 2022 et les intérêts.

#### RÉSOLUTION No 49-2023

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2-2023 AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION AU PROFIT D'UN SECTEUR DONNÉ

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas doit faire la réfection de la station de pompage de la rue Des Érables qui consiste à :

- Enlèvement et disposition des pompes, tuyaux et accessoires existants dans la station de pompage;
- Nettoyage de la station de pompage;
- Fourniture et mise en place des nouvelles pompes, nouvelle tuyauterie et accessoires;
- Raccordements électriques et mise en place d'instrumentation et contrôles;
- Mise en services du poste de pompage, ainsi que tous les travaux connexes nécessaires.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publique le 15 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à l'ouverture des soumissions le 14 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas fera exécuter tous les travaux au printemps 2023 tel que mentionné dans l'appel d'offres;

**ATTENDU QU'**un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que ce projet de règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal doit faire la réfection de la station de pompage de la rue Des Érables qui consiste à :

- Enlèvement et disposition des pompes, tuyaux et accessoires existants dans la station de pompage;
- Nettoyage de la station de pompage;
- Fourniture et mise en place des nouvelles pompes, nouvelle tuyauterie et accessoires;
- Raccordements électriques et mise en place d'instrumentation et contrôles;
- Mise en services du poste de pompage, ainsi que tous les travaux connexes nécessaires.

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur concerné soit le secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité pour une somme de 405 850,25\$ taxes nettes.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au renflouement du fonds général de 405 850,25\$ taxes nettes incluant les intérêts et le remboursement en capital, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur une période de trois (3) ans soit pour les années 2024, 2025 et 2026 sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant (capital et intérêt) d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2024, 2025 et 2026.

### **ARTICLE 5**

Le taux d'intérêt doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables par la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, pour financer la dépense.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

### ARTICLE 6

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
M. André Champagne  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. Générale et greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION No 50-2023**

#### **DEMANDE OFFICIELLE EN IMPARTITION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION SUR LE RANG SAINT-CHARLES EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**ATTENDU QUE** l'entretien d'une portion du rang Saint-Charles située entre la route 158 et la route 131 relève du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QUE** cette portion de route a un urgent besoin de réfection;

**ATTENDU QUE** l'achalandage routier augmente d'année en année;

**ATTENDU QU'** il y a beaucoup de véhicules lourds qui circulent sur ce rang;

**ATTENDU QUE** le rang se détériore d'année en année;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté plusieurs résolutions afin de demander au ministère de prioriser des travaux de réfection sur le rang Saint-Charles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est disposée à discuter avec le Ministère des Transports afin de trouver une solution commune pour effectuer des travaux de réfection majeurs sur le rang Saint-Charles;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas formule une demande officielle en impartition pour effectuer des travaux majeurs de réfection sur le rang Saint-Charles en collaboration avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### **RÉSOLUTION No 51-2023**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC DE MME FLORENCE PARÉ**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture (COT-STA-31115) de Mme Florence Paré, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, auprès de l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 427,00\$ taxes incluses.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

### RÉSOLUTION No 52-2023

#### **SOUMISSION – ACHAT ET PLANTATION DE CHÊNES COLONNAIRES**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Conception Jardins au montant de 8 480,58\$ plus taxes pour l'achat et la plantation de chênes colonnaires en bordure du parc à neige.

### RÉSOLUTION No 53-2023

#### **1. DEMANDE DE LOCATION DU TERRAIN DES LOISIRS ET DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS LE 8 JUILLET 2023**

Mme Claudia Rioux, conseillère district #2, avise les membres du conseil présents, qu'elle travaille pour la compagnie General Dynamics et qu'elle fait partie du comité organisateur de la fête du 8 juillet 2023. Donc Mme Rioux a décidé de se retirer de toutes les discussions et de la prise de décision en quittant la salle du conseil lors de la séance ordinaire. Mme Rioux quitte à 19h44 et revient à la table du conseil à 19h47.

**ATTENDU QUE** la compagnie Général Dynamics a demandé la location du Terrain des loisirs et de tous les équipements le 8 juillet 2023 de 9h00 à 23h00;

**ATTENDU QUE** les articles 6.9 et 6.17 du règlement 11-2008 concernant la paix et l'ordre dans la Municipalité et décrétant certaines nuisances;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate et autorise :

- L'évènement du 8 juillet 2023 de 9h00 à 23h00 au terrain des loisirs;
- Les feux d'artifice sous la supervision du service d'incendie de Saint-Charles-Borromée;
- La musique durant tout l'évènement;
- La vente d'alcool et de nourriture;

Et exige :

- La Municipalité veut que Général Dynamics (GD) embauche un service de sécurité « reconnu » pour maintenir l'ordre. La compagnie GD a confirmé qu'il y aura une équipe de protection/sécurité (employés de GD) pleinement formée à leur usine.
- La Municipalité exigera un dépôt de 50% du montant lors de la signature de l'entente.
- L'entreprise devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 millions \$ pour les blessures corporelles et pour les dommages à la propriété.
- Cette assurance doit protéger l'entreprise et la Municipalité pendant toute la durée de l'occupation du site.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

- La Municipalité exige que GD dépose un horaire d'utilisation des équipements comme par exemple le terrain de balle.
- La Municipalité exige une bonne cohabitation de la part de GD pour permettre aux citoyens de Saint-Thomas d'utiliser le terrain des loisirs le 8 juillet 2023.
- La Municipalité veut obtenir un plan de communication élaboré par GD pour les stationnements c'est-à-dire, entre autres, d'identifier le stationnement de la salle SSJ (accessible s'il n'y a pas de location au même moment), le centre communautaire, le dépôt à neige, etc.
- La Municipalité veut que GD identifie à l'aide d'un bracelet ou autre ses participants à la fête.
- La Municipalité exige à GD de respecter l'article 5.1 du règlement de nuisance qui stipule que l'évènement devra être terminé à 23h00 et les lieux remis en état après l'évènement (article 4.15), et ce en tenant compte que le parc est fermé entre 23h00 et 7h00.
- La Municipalité exige qu'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux soit demandé et que GD en fournisse une copie à la municipalité.
- La Municipalité exige que GD s'engage à respecter le règlement de nuisance no. 11-2008 portant entre autres sur la gestion des déchets (art 4.2, 5.23), le bruit (empêcher l'usage paisible) (art. 4.21), l'éclairage (autre que celui déjà présent) (art. 4.43), l'interdiction de véhicule à moteur sur l'espace public (art. 5.3), l'interdiction de l'état d'ivresse en lieu public (art. 5.15).

### RÉSOLUTION No 54-2023

#### ACHAT D'ÉCLAIRAGE AUPRÈS DE LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 22 506,16\$ taxes incluses pour l'achat d'éclairage auprès de Leblanc Illuminations Canada. (Frais de transport non inclus).

### RÉSOLUTION No 55-2023

#### EXPO-LANAUDIÈRE-NORD – TARIFS D'INSCRIPTION ÉTÉ 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le club Expo Lanaudière Nord a envoyé ces tarifs d'inscriptions pour la saison 2023 en date du 14 février;

**CONSIDÉRANT QUE** Baseball Québec impose un formulaire uniformisé et que dorénavant Expo-Lanaudière procède lui-même aux inscriptions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette association dessert la MRC de Joliette, dont Saint-Thomas, tout comme le Club de soccer Lanaudière Nord, l'association du hockey mineur Joliette Crabtree et le CPA Joliette;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte :

- d'assumer, au même titre que les autres associations sportives de la MRC Joliette, 40 % des frais d'inscription 2023 à Expo-Lanaudière Nord,
- que les rabais soient déduits au moment de l'inscription auprès du Club,
- de rembourser ces frais à Expo Lanaudière Nord sur présentation de facture.

### RÉSOLUTION No 56-2023

#### AUTORISATION DE TENIR UN KIOSQUE DE VENTE DE LÉGUMES AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la Ferme au cœur de terre de tenir un kiosque de vente de légumes au Terrain des loisirs du mois de juin au mois de novembre 2023.

Sans s'y limiter, les producteurs de Saint-Thomas souhaitant bénéficier de cet espace public sont également autorisés à signer une entente pour tenir un kiosque à l'été 2023.

Le conseil municipal autorise Karine Marois à signer une entente avec l'entreprise pour spécifier les détails techniques.

### RÉSOLUTION No 57-2023

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Véronique Aubuchon	31.31\$
Jean-Philippe Durand	76.50\$
Annie-Kim Gravel	105.00\$
Isabelle Perreault	62.62\$
Michel St-Hilaire	67.65\$
Florence Toupin	103.73\$
Total	<hr/> 446.81\$

### RÉSOLUTION No 58-2023

#### DEMANDE DE MME DANIELLE LEPAGE - NEUROPATHIE SENSORIELLE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 400\$ pour la neuropathie sensorielle.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

### **RÉSOLUTION No 59-2023**

#### **SOUPER DES AMBASSADEURS 2023 – FONDATION RICHELIEU DE JOLIETTE**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, maire, à assister au souper des Ambassadeurs 2023 le 25 avril 2023. La contribution de 250\$ sera payée par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 60-2023**

#### **FÉLICITATIONS AU CENTRE CULTUREL DESJARDINS**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas veut féliciter toute l'équipe du Centre Culturel Desjardins pour l'obtention du titre de « Diffuseur de l'année » lors du gala des prix RIDEAU 2023.

### **RÉSOLUTION No 61-2023**

#### **SOMMET MUNICIPAL 2023 – LANAUDIÈRE ENGAGÉE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, maire, à assister au Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement qui se tiendra le 23 mars 2023 au Club de golf Montcalm. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 62-2023**

#### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION DES BORNES FONTAINES**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Nordikeau pour un an daté du 28 février 2023 pour effectuer les inspections nécessaire des bornes fontaines afin de respecter les normes de sécurité en matière de protection incendie au coût de 42,50\$ plus taxes par borne fontaine.

### **RÉSOLUTION No 63-2023**

#### **POLITIQUES DE TARIFICATION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, AMENDEMENT DE L'ARTICLE 1.1**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas amende l'article 1.1 de la politique de tarification aux activités de loisirs, de culture et de la vie communautaire adoptée par résolution 358-2011 de la manière suivante :



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

### **Article 1 : Tarification selon des catégories de participants**

#### **1.1 17 ans et moins, 55 ans et plus et étudiants à temps plein âgés de 25 ans et moins**

Les participants assumeront 60% des frais des activités, ainsi la municipalité de Saint-Thomas en assumera 40%.

### **RÉSOLUTION No 64-2023**

#### **MANDAT À ME MATHIEU DESROCHES, NOTAIRE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Mathieu Desroches, notaire pour rédiger une offre d'achat dans le cadre du dossier du 785, rue Principale à Saint-Thomas.

#### **CORRESPONDANCE**

.....

#### **PÉRIODE DE QUESTION (de 20h00 à 20h06)**

### **RÉSOLUTION No 65-2023**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h07.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière